

**Province de Québec**

**MRC les Maskoutains**

**Municipalité de Saint-Liboire**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Liboire, tenue le 29 septembre à 18h30, à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Sont présents :

Monsieur le Maire, Yves Winter

Madame la conseillère Marie-Josée Deaudelin

Messieurs les conseillers Michael Bazinet, Claude Vadnais, Kevin Baillargeon et Serge Desjardins.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présent monsieur Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier.

Est absente madame la conseillère Martine Bachand

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. PRÉAMBULE**

**1.1.** Ouverture de la séance

**1.2.** Adoption de l'ordre du jour

### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

**3.1.** Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie

### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **1. PRÉAMBULE**

**1.1. Ouverture de la séance**

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**2026-09-267**

Il est proposé par Monsieur Claude Vadnais, appuyé par Monsieur Michael Bazinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

**3.1. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie**

**2026-09-268**

**Considérant que** la sécurité incendie est une compétence municipale.

**Considérant qu'une** étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la MRC des Maskoutains, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure une entente intermunicipale,

autant pour Saint-Liboire que pour les municipalités de Saint-Pie, Saint-Dominique et Saint-Valérien-de-Milton, afin d'assurer la protection des citoyens.

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Liboire désire confier l'application des mesures de protection contre les incendies, selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pie et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de Saint-Pie, sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

**Considérant que** les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, chapitre C-27.1 dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie.

**En conséquence,** il est proposé par Monsieur Claude Vadnais, appuyé par Monsieur Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Ville de Saint-Pie, ainsi qu'avec les municipalités de Saint-Dominique et Saint-Valérien-de-Milton.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et se terminera le 31 décembre 2031.

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-09-269**

Il est proposé par Madame Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Monsieur Michael Bazinet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente assemblée à 18h35.



---

Yves Winter  
Maire



---

Sylvain Laplante  
Directeur général et greffier-trésorier